**Résumé du projet de loi N° 8293**

Ce projet de loi a pour objet de fixer les modalités de performance minimale, d'étalonnage et de remplacement des compteurs d'eau froide et d'eau chaude. Il détermine également les obligations du propriétaire du compteur et de l'abonné en ce qui concerne les contrôles effectués par l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et de la qualité des produits et services (ILNAS).

Jusqu’à présent, un règlement ministériel de 1992 définissait le cadre pour le fonctionnement des compteurs d’eau froide. Ce règlement ne dispose plus de base légale.

Ainsi, ce projet de loi vise à :

* inclure les compteurs d’eau chaude ;
* fixer les procédures d’installation et de vérification des compteurs ;
* déterminer le cadre d’intervention de l’ILNAS ;
* définir les critères de performance minimale des compteurs et les marges d’erreur tolérées.

Le projet de loi prévoit le remplacement des compteurs d’eau par leur propriétaire après dix ans. Toutefois, il est possible de prolonger la période de fonctionnement du compteur de cinq ans en cas d’étalonnage.

L’abonné et le propriétaire du compteur auront la possibilité de solliciter à tout moment l’ILNAS afin de vérifier le compteur.

\*